

IB
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.
—
BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

SECRÉTAIRE D'ETAT AUX BEAUX ARTS
Le ~~MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Chapelle de Riuferre à ARIES-sur-TECH (Pyrénées Orientales)

faire le 21 dec. 1876 à Arles Tech
appartenant à M. VILASECA, MAS BLANC LE BOULOU

(Pyrénées Orientales)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'ARLES SUR TECH ainsi qu'au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Janvier 1954

T. S. V. P.

A. CORNU